

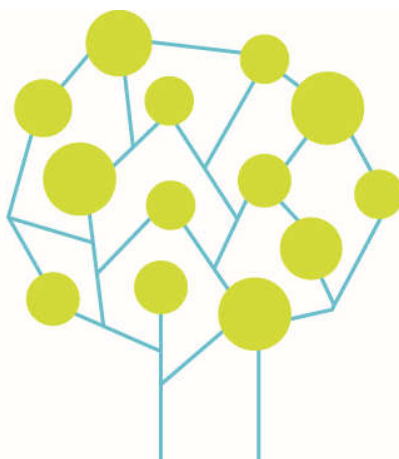
CONCOURS

BROCHURE D'INFORMATION

Filière artistique

Catégorie B

Assistant territorial d'enseignement artistique
principal de 2^{ème} classe



COORDINATION CDG OCCITANIE

REFERENCES

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- Décret n° 2017-664 du 27 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'assistant d'enseignement artistique
- Arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques.
- 4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours. Chacun de ces concours comprend quatre spécialités :

- Musique
- Arts dramatique
- Arts plastiques
- Danse (pas de concours interne ni de troisième concours)

Les spécialités musique et danse comprennent les disciplines suivantes :

Musique :

- disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal: flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant;

- autres disciplines: formation musicale, accompagnement musique, accompagnement danse, direction d'ensembles vocaux, direction d'ensembles instrumentaux, musique électroacoustique, interventions en milieu scolaire.

Danse : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité et la discipline dans laquelle il veut concourir.

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires

- pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités du concours.

Pour la spécialité Danse, il s'agit d'une profession réglementée, les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4^o du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des **arts plastiques**, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Demande d'équivalence de diplôme

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme obtenu en France ou délivré dans un État autre que la France**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la Commission nationale d'équivalence de diplôme
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12
www.cnfpt.fr

Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

Décisions de la commission

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Important

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

Dispenses des conditions de diplôme

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième Concours

Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Le concours externe sur titres avec épreuve pour ces trois spécialités ne comporte qu'une épreuve d'admission.

Il s'agit d'un examen de dossier et d'un entretien de 30 minutes.

EPREUVE D'ADMISSION – SPECIALITE MUSIQUE

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, **spécialité « musique »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du présent décret, choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée de l'épreuve: trente minutes; coefficient 3).

EPREUVE D'ADMISSION – SPECIALITE DANSE

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, **spécialité « danse »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de danse dont il est titulaire, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4^o du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état.

(durée de l'épreuve: trente minutes; coefficient 3).

EPREUVE D'ADMISSION – SPECIALITE ART DRAMATIQUE

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, **spécialité "art dramatique"**, doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. Le jury dispose du dossier professionnel constitué par le candidat comprenant le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre dont il est titulaire, ou une équivalence à ce diplôme accordée par la commission prévue au décret no 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état (durée de l'épreuve: trente minutes; coefficient 3).»

Programme de l'épreuve

Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.

1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours:

a) Spécialité musique:

- culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés;
- spécificités de la didactique de la discipline concernée.

b) Spécialité danse:

- culture chorégraphique et musicale;

- analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé et prévention des risques.
 - c) Spécialité art dramatique:
- histoire et fondements artistiques et politiques du théâtre (texte, techniques, formes, pédagogie, fonction sociale);
- place du théâtre parmi les autres arts (histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société).
 - d) Spécialité arts plastiques:
 - - histoire de l'art;
 - - connaissance du champ de l'art contemporain.

2- Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre

- organisation globale des cursus;
- progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours;
- enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...);
- enjeux de la transversalité des disciplines.

3- Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, missions et place d'un conservatoire dans la cité:

- connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé;
- connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires;
- connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Un examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2). Ce dossier, rédigé par le candidat, retrace son parcours artistique et présente, s'il y a lieu, ses œuvres personnelles et ses choix esthétiques. Il comporte également son projet pédagogique.</p>	<p>1° Une mise en situation professionnelle sous la forme d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves présentant leurs travaux. Le candidat commente les travaux d'au moins deux élèves et leur apporte conseils et pistes de travail portant sur les aspects artistiques et techniques. Durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve. Le candidat choisit les travaux d'au moins deux élèves parmi les travaux d'au moins trois élèves appartenant à des disciplines différentes. Les commentaires s'appuient sur des références artistiques. Les conseils et les pistes de travail doivent permettre au jury d'apprécier la capacité d'analyse et les compétences techniques, artistiques et pédagogiques du candidat.</p> <p>2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants. 1- Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: <ul style="list-style-type: none"> - histoire de l'art; - connaissance du champ de l'art contemporain. 2- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

Les épreuves d'admissibilité et d'admission du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe sont identiques.

SPECIALITE MUSIQUE :

Disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal

Rappel : disciplines flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat. Durée de l'épreuve: quinze minutes; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve : Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens. Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente <u>avec l'accompagnateur de son choix</u>. Le candidat <u>fournit impérativement au jury deux exemplaires</u> des partitions de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Hormis pour les instruments traditionnels, les instruments anciens, le jazz et les musiques actuelles amplifiées, le programme présenté par le candidat comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.</p> <p>Pour les instruments anciens, les instruments traditionnels et le jazz, le programme doit comporter des pièces d'époques et de styles différents avec, pour le jazz, des séquences improvisées.</p> <p>Dans le cas d'épreuves instrumentales pour lesquelles il n'est pas prévu de temps de préparation, une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, <u>pour une durée de quinze minutes</u>.</p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves Durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve et, le cas échéant, avant la préparation. Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.</p> <p>Pour les instruments anciens et traditionnels, le cours peut être une initiation à l'instrument du candidat. Pour le jazz, le cours est donné à un groupe d'élèves de niveau homogène composant un ensemble cohérent. Il peut s'agir d'un cours d'initiation au jazz. Pour les musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué, ayant une pratique commune et possédant son propre répertoire (compositions ou reprises).</p> <p>2 °Exposé suivi d'un entretien avec le jury : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve : L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants. 1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée. 2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des</p>

enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.

3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution instrumentale ou vocale, d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, choisi par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de quinze minutes environ présenté par le candidat, suivie d'une lecture à vue vocale d'une mélodie avec paroles déterminée par le jury et de son accompagnement au piano. Préparation quinze minutes; Durée de l'épreuve: dix minutes; Coefficient 3</p> <p>Programme de l'épreuve : Le candidat indique lors de son inscription de quel instrument il fera usage pour l'épreuve d'admissibilité.</p> <p>Le candidat peut se présenter au sein d'une formation <u>n'excédant pas cinq musiciens</u>.</p> <p>Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente avec <u>l'accompagnateur de son choix</u>.</p> <p>Le candidat fournit impérativement au jury <u>deux exemplaires</u> des partitions de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Pour l'épreuve de lecture à vue vocale d'une mélodie avec paroles, et son accompagnement au piano, les paroles sont en français.</p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de premier ou deuxième cycle. Le niveau musical et le cursus suivi par les élèves sont précisés au candidat lors de la préparation. Préparation: 30 minutes; Durée de l'épreuve: quarante minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve : Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve et, le cas échéant, avant la préparation. Dans le cas d'un cours collectif à un groupe d'élèves pour les spécialités «musique» (formation musicale, jazz, musiques actuelles amplifiées, pratiques collectives) et «danse», ces élèves appartiennent tous à un même cycle d'études. Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le candidat construit un cours de formation musicale pour un groupe d'élèves en s'appuyant sur des extraits d'œuvres. Le travail peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants: écoute, lecture, intonation, rythme, analyse, travail vocal, séquence faisant appel à l'invention. Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, instruments éventuels, etc.). Un piano, un matériel d'écoute, un tableau et une salle adaptée aux différentes formules de cours (sur table, avec pupitres, etc.) sont mis à sa disposition. Le travail vocal est obligatoirement accompagné au piano.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.</p> <p>4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution au piano d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat Durée de l'épreuve: quinze minutes; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas <u>cinq musiciens</u>. Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente <u>avec l'accompagnateur de son choix</u>.</p> <p>Le candidat <u>fournit impérativement au jury deux exemplaires</u> des partitions de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Le programme présenté par le candidat comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.</p> <p>Dans le cas d'épreuves instrumentales pour lesquelles il n'est pas prévu de temps de préparation, une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, <u>pour une durée de quinze minutes</u>.</p>	<p>1° Le candidat choisit, lors de l'inscription, l'une des deux épreuves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un élève instrumentiste de deuxième cycle;- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un élève chanteur de deuxième cycle. <p>Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes Préparation: vingt minutes; Durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la prestation du candidat; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <ol style="list-style-type: none">1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution, par le candidat, à l'instrument de son choix, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ proposé par le candidat Durée de l'épreuve: quinze minutes; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le candidat indique lors de son inscription le ou les instruments dont il fera usage pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.</p> <p>Pour l'épreuve d'admissibilité, le candidat peut se présenter au sein d'une formation <u>n'excédant pas cinq musiciens</u>.</p> <p>Le candidat <u>fournit impérativement au jury deux exemplaires des partitions</u> de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Le programme doit comprendre des œuvres d'époques et de styles différents, et une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.</p> <p>Dans le cas d'épreuves instrumentales pour lesquelles il n'est pas prévu de temps de préparation, une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, <u>pour une durée de quinze minutes</u>.</p>	<p>1° Accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves de deuxième cycle en interaction pédagogique avec le professeur et les élèves Durée de l'épreuve: trente minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la prestation du candidat; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve ; Le cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser.</p> <p>Durant le cours, une séquence d'une durée comprise entre trois minutes et cinq minutes est consacrée à une intervention pédagogique du candidat auprès des élèves à partir d'un élément technique de son choix en lien avec le cours de danse. Il peut s'agir de formation musicale, de rythme corporel, de culture musicale, ou de tout autre élément que le candidat souhaite approfondir avec les élèves.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Si le candidat se présente dans la discipline «accompagnement danse», les questions pourront porter sur sa culture chorégraphique.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <ol style="list-style-type: none">1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Lecture à vue chantée d'un texte musical avec paroles en français, suivie de lectures parlées de courtes phrases en italien, allemand et anglais. Les textes de cette épreuve sont tirés au sort par le candidat au début de la préparation de l'épreuve Préparation: vingt minutes; Durée de l'épreuve: dix minutes; coefficient 3</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription.</p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'une séance de travail avec un chœur d'enfants sur une œuvre choisie par le jury dans une liste de quatre œuvres au maximum qui est adressée au candidat au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité. Durée de l'épreuve: trente minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve ;</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.</p> <p>4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat. Durée de l'épreuve: quinze minutes; coefficient 3</p> <p>Programme de l'épreuve_</p> <p>Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription.</p> <p>Pour la discipline «direction d'ensembles instrumentaux», le candidat indique lors de son inscription le ou les instruments dont il fera usage pour l'épreuve d'admissibilité.</p> <p>Le candidat peut se présenter au sein d'une formation <u>n'excédant pas cinq musiciens</u>.</p> <p>Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, <u>le candidat se présente avec l'accompagnateur de son choix</u>.</p> <p>Le candidat fournit impérativement au jury deux exemplaires des partitions de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Hormis pour les instruments traditionnels, les instruments anciens, le jazz et les musiques actuelles amplifiées, le programme présenté par le candidat comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.</p> <p>Dans le cas d'épreuves instrumentales pour lesquelles il n'est pas prévu de temps de préparation, une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son <u>échauffement avant son audition par le jury, pour une durée de quinze minutes</u>.</p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'une séance de travail avec un ensemble instrumental constitué d'élèves du premier cycle ou du deuxième cycle sur une œuvre choisie par le jury dans une liste de quatre œuvres au maximum qui est adressée au candidat au plus tard le premier jour de l'épreuve d'admissibilité. Durée de l'épreuve: trente minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.</p> <p>4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Epreuve écrite de commentaire d'écoute portant sur cinq extraits d'œuvres d'une durée de 40 secondes à 2 minutes chacun, issus de tous les types de répertoires, comprenant au moins deux séquences électroacoustiques. Durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient : 3.</p> <p>Programme de l'épreuve Les deux heures de l'épreuve écrite de commentaire d'écoute se décomposent comme suit : vingt minutes pour chacun des cinq extraits d'œuvres, soit une heure et quarante minutes, puis vingt minutes pour finaliser la rédaction.</p> <p>Au cours des vingt minutes qui lui sont consacrées, chaque extrait est diffusé trois fois, à cinq minutes d'intervalle.</p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.</p> <p>le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Durée de l'épreuve : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)</p> <p>Programme de l'épreuve L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.</p> <p>4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ proposé par le candidat, à l'instrument de son choix. Ce programme doit inclure au moins une pièce chantée Durée de l'épreuve: quinze minutes; coefficient 3</p> <p>Programme de l'épreuve Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription.</p> <p>Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.</p> <p>Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente avec l'accompagnateur de son choix.</p> <p>Le candidat fournit impérativement au jury deux exemplaires des partitions de chacune des œuvres proposées.</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.</p> <p>Le programme présenté par le candidat comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.</p> <p>Dans le cas d'épreuves instrumentales pour lesquelles il n'est pas prévu de temps de préparation, une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, pour une durée de quinze minutes.</p>	<p>1° Mise en situation sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves d'école élémentaire. Le niveau musical et le cursus suivis par les élèves sont précisés au candidat lors de la préparation. Préparation: vingt minutes; durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve ;</p> <p>Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le travail peut porter notamment sur un ou plusieurs éléments suivants: écoute, intonation, travail vocal, séquence faisant appel à l'invention.</p> <p>Le candidat peut utiliser l'instrument de son choix.</p> <p>Un matériel d'écoute, un piano et un tableau sont mis à sa disposition.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; spécificités de la didactique de la discipline concernée.</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.</p> <p>4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Epreuve d'interprétation suivie d'un entretien.</p> <p>L'interprétation porte sur un extrait d'œuvre dramatique choisi par le jury dans une liste de trois extraits d'œuvres remise par le candidat au moment de l'épreuve.</p> <p>Au cours de l'entretien, le candidat est invité à expliquer les choix dramaturgiques et esthétiques qui ont guidé son interprétation et à les situer dans le cadre général de l'histoire des formes théâtrales.</p> <p>Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont dix minutes maximum pour l'interprétation d'un extrait d'œuvre; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Pour l'épreuve d'admissibilité, la liste des œuvres fournies par le candidat pour l'interprétation comporte au moins une œuvre appartenant au répertoire francophone ou traduit d'une langue étrangère et écrite après 1960.</p> <p><u>Le candidat s'adjoint, s'il le souhaite, le concours d'une ou de plusieurs «répliques», dans la limite de trois partenaires.</u></p>	<p>1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'une séance de travail avec un groupe de trois à cinq élèves sur un extrait d'œuvre tiré au sort par le candidat avant le début de la préparation de l'épreuve. Le candidat conduit une séance de découverte du texte comportant nécessairement une préparation physique au travail (respiratoire, vocale, corporelle...), un exercice de lecture et une première mise en jeu du texte pouvant inclure un travail d'improvisation ;</p> <p>Préparation: trente minutes; Durée de l'épreuve: quarante minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.</p> <p>2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury ;</p> <p>Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.</p> <p>Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve</p> <p>L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.</p> <p>Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <p>1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: histoire et fondements artistiques et politiques du théâtre (texte, techniques, formes, pédagogie, fonction sociale); place du théâtre parmi les autres arts (histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société).</p> <p>2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); enjeux de la transversalité des disciplines.</p> <p>3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. 4 - Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.</p>

ADMISSIBILITE	ADMISSION
<p>Un examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2). Ce dossier, rédigé par le candidat, retrace son parcours artistique et présente, s'il y a lieu, ses œuvres personnelles et ses choix esthétiques. Il comporte également son projet pédagogique.</p>	<p>1° Une mise en situation professionnelle sous la forme d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves présentant leurs travaux. Le candidat commente les travaux d'au moins deux élèves et leur apporte conseils et pistes de travail portant sur les aspects artistiques et techniques. Durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.</p> <p>Programme de l'épreuve Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve. Le candidat choisit les travaux d'au moins deux élèves parmi les travaux d'au moins trois élèves appartenant à des disciplines différentes. Les commentaires s'appuient sur des références artistiques. Les conseils et les pistes de travail doivent permettre au jury d'apprécier la capacité d'analyse et les compétences techniques, artistiques et pédagogiques du candidat.</p> <p>2° Un exposé suivi d'un entretien avec le jury Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3.</p> <p>Programme de l'épreuve Pour la deuxième épreuve d'admission du concours interne et du troisième concours, l'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline. Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.</p> <p>Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: histoire de l'art; connaissance du champ de l'art contemporain. 2- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

**Ariège
CDG 09**

10 rue Germain Authié
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

**Aude
CDG 11**

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE
CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

**Aveyron
CDG 12**

Immeuble « Le Sériat »
10 Faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Etoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

**Gard
CDG 30**

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

**Haute-Garonne
CDG 31**

590 Rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

**Gers
CDG 32**

4 Place du Maréchal
Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

**Hérault
CDG 34**

Parcs d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

**Lot
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

**Lozère
CDG 48**

11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

**Hautes-Pyrénées
CDG 65**

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

**Pyrénées-Orientales
CDG 66**

Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-
Assisclé
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

**Tarn
CDG 81**

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

**Tarn-et-Garonne
CDG 82**

23 Bd Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE